

Compte rendu de la rencontre du 9/09/2019 avec les habitants de Lozeron et les services du Département portant sur le stationnement de véhicules et l'accessibilité à la RD743

Présents : M Gachon, CTD Crest, M Testard CTE Beaufort/G, M Gaudin prestataire Commune et Département, M Perez SDIS26

F.Drogue, Y.Daniel, D.Mangou, S.Guetat-Rivoire, A.Edel, S.Harinck, D.Jarjaille, M Muti, AF.Xueref, JM.Deffaisse, P.Harinck, P.Juveneton, B.Martin

Excusés : D.Fülberth et N. Warneke

Cet échange fait suite à la visite sur le terrain qui a eu lieu le 9 juillet dernier, et au cours de laquelle les représentants du service des routes du Département ont alerté les élus sur des difficultés récurrentes d'accès et de retournement d'engins sur la route départementale (RD743) au hameau de Lozeron. A cela s'ajoute de potentielles difficultés d'accès pour les secours.

Pour poser la discussion B. Martin ajoute

- en période hivernale et par chute de neige plus particulièrement, des difficultés d'accès sur la route départementale 743 à différents niveaux au hameau de Lozeron sont systématiquement constatées et le mécontentement de certains usagers engendre des dérangements et des tensions entre les différents acteurs ;
- l'accès pour les secours aux biens et aux personnes doit être permanent et devrait être une préoccupation partagée : les secteurs les plus critiques sont les accès à La Calade, aux Rama et aux Rollands

Ces constats reflètent une situation paradoxale : alors que la commune a mis en place l'adressage postal pour faciliter la distribution du courrier et des colis, pour améliorer l'identification des lieux en cas d'intervention des pompiers (SDIS), il devient toujours plus difficile d'accéder à certains secteurs de la commune. La rencontre proposée a pour objectif d'améliorer la situation et de prendre conscience des obligations et des besoins des parties impliquées.

1-constat

Dans les hameaux à l'aplomb des constructions, les voies de circulation sont étroites, et le gabarit des engins agricoles, des services d'entretien des routes et de secours nécessite le dégagement de toute l'emprise des voies (chaussée + accotements). La route se définit par la chaussée (bande roulante revêtue facilement identifiable) à laquelle s'ajoutent des accotements (généralement enherbés). Bien que ces bordures ne soient pas systématiquement matérialisées, elles font partie intégrante de la voie publique et ne sont pas des lieux de stationnement de véhicules. Il en est de même sur l'emprise des voies communales et chemins ruraux : le stationnement de véhicule n'est pas autorisé. Les chemins des Rollands, des Rama et de la Montagne doivent rester libres d'accès 24h/24h. Les véhicules devront être stationnés sur les propriétés privées ou sur l'espace public aux endroits prévus à cet effet.

Chaque habitant veut disposer de sa voiture à proximité de son lieu d'habitation sans en supporter les désagréments, et surtout sans la voir depuis sa fenêtre ou devant sa porte... ce comportement irrespectueux apparenté à de la privatisation de l'espace public, génère des nuisances à l'ensemble des usagers des voies et pénalise les services rendus. Les engins du service des routes du Département doivent satisfaire aux besoins des missions que les agents territoriaux doivent accomplir autant l'été que l'hiver, et il n'est pas possible d'avoir plusieurs types de camions à disposition. Jusqu'à présent, et au vu de la fréquence des chutes de neige, la Commune n'a pas envisagé de s'équiper d'engin spécifique. Le tracteur de M Gaudin, prestataire du Département et de la Commune, paraît adapté au gabarit de nos voies quand celles-ci sont libres d'accès. En bordure de la route départementale 743 (RD743), dénommée route de Lozeron, il ne passe pas une journée sans que des véhicules soient stationnés sur cet espace public et gênent potentiellement le passage d'autres véhicules ou d'engins.

Dans notre contrée les équipements spéciaux sont requis par temps de neige et, l'usage de la pelle est souvent indispensable, il est d'autant plus conseillé, pour dégager l'emplacement du véhicule avant de le stationner afin de ne pas le faire dépasser sur la route. Chaque riverain est tenu d'intervenir dans la mesure de ses capacités...

La lecture du courrier de Nicolaus W. et Dorothée F. est faite en réunion.

2- sept points critiques recensés

Sept points critiques ont été recensés, et sont repérés sur la carte ci-après.



3-des améliorations à trouver pour le respect des espaces publics et des usagers

Pour sortir de cette situation qui ponctuellement relève du conflit d'usage, et après identification des points critiques, il apparaît naturel de s'orienter vers des efforts partagés entre les collectivités et les habitants. Il s'agit principalement de repositionner le stationnement des véhicules entre les parties privées et publiques. Afin de mieux comprendre les attentes des participants, les points sont passés en revue les uns après les autres.

1-la bordure de la RD743 devant l'école n'est pas un lieu de stationnement. Les véhicules des occupants de l'ancienne école devraient être stationnés dans la cour. L'espace contigu pourrait faire l'objet de travaux pour aménager sommairement quelques places supplémentaires (en attendant l'avancement du projet de réaménagement du bâtiment et ses abords). Ces places seraient destinées aux véhicules des habitants des Rollands intra-muros qui ne disposent pas de foncier adapté et aux visiteurs.





2- La dimension de la place de stationnement aménagée au point 2 est limitée à 1 seul véhicule. En cas de déneigement, il faut veiller à ce que les véhicules de service puissent passer car l'emprise de l'étrave dépasse sur les accotements de la RD.

3- Le stationnement au point 3 qui se fait sur des dépôts de remblais stabilisés au fil du temps, pourrait faire l'objet d'un aménagement léger en partenariat avec le Département. Il convient de vérifier s'il y aurait assez d'espace au-delà des accotements liés à la route (ne pas empiéter sur l'emprise de la route)

3'- Au point 3', les deux places de stationnement situées sur l'emprise publique sont destinées aux habitants des Rollands intra-muros (ne disposant pas de terrain) et aux visiteurs



4- Au point 4, il n'est pas prévu de stationnement en bordure du Chemin de la Grange et l'accès au sentier qui rejoint l'école doit être préservé. Les parcelles 101 et 110 restent des propriétés privées. Les véhicules des habitants devront être stationnés sur leur propriété privée au-delà du porche, dans la cour. Il convient de laisser libre l'emprise de la voie communale pour les raisons évoquées en introduction (accès des services de secours et incendie)

Dans ce secteur, M Drogue insiste sur le fait que la parcelle 110 n'est pas un parking public, cet espace est loué sous conditions. Le stationnement est soumis à autorisation explicite du propriétaire.

5- Au point 5, il n'est pas prévu de stationnement en bordure de la route départementale. Ce point de congestion s'explique par l'accumulation de véhicules qui devraient être positionnés sur les propriétés privées des riverains ; soit sur les parcelles 106 et 104 ou plus à l'écart partie basse AB143.



6- Les véhicules ne peuvent pas restés stationnés dans l'extérieur du virage au niveau du chemin de Vinson. La proposition de Dominique J. de décaisser le talus dans le virage et de mettre des enrochements n'est pas retenue. Le terrain communal acquis en 1999 (**6**) qui devait faire office de plateforme de retournement à l'intérieur du virage devra être aménagé par la Commune pour accueillir 3 à 5 véhicules. Toujours à l'intérieur du virage mais sur la partie aval, la Commune et le Département étudieront la possibilité d'aménager 2 à 3 places en bordure de RD. Il est souligné que le plus cohérent reste le stationnement des véhicules sur le foncier privé de chaque habitant, situation que la plupart des habitants de Lozeron peuvent satisfaire.

7- Au point 7, il s'agit de réaffecter des emplacements de stationnement pour dégager toute la largeur de la route. L'aménagement des places de stationnement réalisé précédemment par la Commune ne répond plus aux contraintes d'aujourd'hui. En hiver se pose le problème de l'accès à ce tronçon de route quand le service des routes du département doit intervenir pour traiter la chaussée. Afin que le véhicule de service puisse reculer jusqu'à l'épingle vers la parcelle 87, il convient de condamner ce stationnement en bordure et le substituer par des aménagements aux point **6**'. Un bac à sel est mis à disposition des riverains pour limiter la formation de verglas.

7' Malgré la réticence de certains riverains, l'ancien jeu de boules pourra être utilisé pour stationner des véhicules au regard des contraintes d'espaces constatées sur le haut du hameau. Il sera procédé à un essai de parking en épi tout en veillant à ce que les véhicules ne dépassent pas sur la chaussée.

4-en conclusion

-du côté Commune/Département : réfléchir à une réaffectation des stationnements existants sur le haut du hameau l'emprise de l'ancien jeu de boules pourrait être utilisé pour du stationnement ; envisager quelques nouvelles places à proximité de l'ancienne école dans l'attente d'un aménagement plus formalisé ;

-du côté habitants : chaque habitant devra se charger de stationner ses propres véhicules sur sa propriété. La plupart des habitants disposent de terrains accessibles suffisamment plats pour du stationnement de véhicules légers. De même, en cas d'aménagement d'appartement, lieu d'accueil, ou de location de maison, le propriétaire doit pourvoir au stationnement du ou des véhicules des futurs occupants ou des locataires.

Les efforts partagés devraient rapidement nous orienter vers une nette amélioration de la situation et permettre d'atteindre les conditions requises pour le bon déroulement des missions des différents usagers qu'ils soient habitants, visiteurs, exploitants agricoles ou en charge de l'entretien des routes... Merci pour votre participation et nous comptons sur votre implication pour éviter des mesures coercitives.

En fin de réunion, le verre de l'amitié a été offert aux participants